

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN40

présenté par

M. André, Mme Pichot et Mme Zanetti

ARTICLE 33 BIS

Après l'alinéa 22, insérer les alinéas suivants :

« e) Insérer un VII ainsi rédigé :

« VII. – Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires publie un rapport annuel d'activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer la présentation d'un rapport annuel d'activité du CIVEN, nouvelle autorité administrative indépendante, devant le Parlement.

Cela doit permettre au Parlement d'être informé de l'action du comité d'indemnisation.